

Assurance-chômage—Loi

M. McGrath: Monsieur le Président, je propose que nous passions à l'étude du projet de loi. Entretemps, le leader parlementaire du NPD pourra discuter avec le leader parlementaire de mon parti et un représentant du gouvernement pour tenter de résoudre cette question. En attendant, nous perdons un temps précieux, alors que nous n'avons qu'une journée.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-elle d'accord.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Axworthy propose: Que le projet de loi C-156, tendant à modifier la loi n° 3 de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime de la Chambre, soit renvoyé au comité plénier.

[Français]

—Monsieur le Président, je m'adresse à la Chambre en vue de présenter, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-156 visant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Avant d'examiner les modifications proposées, j'aimerais traiter brièvement du rôle de l'assurance-chômage comme système de soutien du revenu et comme mécanisme d'adaptation du marché du travail.

[Traduction]

La plupart des Canadiens ont sans doute bien compris, au cours de cette période difficile, que l'assurance-chômage avait largement contribué à donner un sentiment de sécurité aux nombreuses victimes du chômage. Elle a également permis de maintenir la stabilité de l'ensemble de notre système économique et social. Nous avons pu en constater la grande valeur sur le plan économique et social en cette période de crise.

● (1115)

Je tiens à souligner que le régime d'assurance-chômage a été constamment mis à jour de façon à suivre l'évolution de la situation économique. Je pense notamment aux remaniements importants apportés à la loi en 1971 par un de mes prédécesseurs, le député de Lincoln (M. Mackasey), qui a certainement beaucoup fait pour élargir l'universalité de l'assurance-chômage et instaurer un grand nombre de mesures sociales extrêmement importantes grâce auxquelles les Canadiens touchés par la récession des années 80 peuvent mieux surmonter leurs difficultés.

Nous croyons également très important de réviser et d'adapter constamment le régime d'assurance-chômage de façon à disposer d'un instrument législatif efficace qui suit l'évolution économique et industrielle du Canada.

A cet égard, je signale aux députés que nous revoyons continuellement la plupart des éléments essentiels de la loi sur l'assurance-chômage. Nous nous sommes penchés sur certaines questions cruciales, notamment le montant des paiements et des cotisations, la durée des prestations et les moyens d'améliorer l'efficacité du système et de le rendre plus équitable en cette période difficile. Je crois, comme bien d'autres ici, que le Parlement doit apporter constamment des changements et des réformes au régime d'assurance-chômage.

Je propose que nous nous contentions de modifier et d'améliorer certains aspects cruciaux, d'une part, parce que nous manquons de temps et, d'autre part, parce que ce n'est pas le moment d'entreprendre une restructuration complète de l'assurance-chômage. Je suis certain que la relance économique est en bonne voie mais, par ailleurs, de nombreux Canadiens, toujours sans emploi, auront besoin des services de l'assurance-chômage. Ce n'est pas le moment d'entreprendre un remaniement complet du régime. Il fait l'objet de pressions constantes. Nous devons donc veiller à ce que les changements que nous apporterons ne le déstabilisent pas et ne nuisent pas à son efficacité, alors qu'il doit apporter de l'aide et la sécurité à tant de Canadiens.

Par conséquent, nous proposerons aujourd'hui, en deuxième lecture, des modifications indispensables et des dispositions visant à remédier à un article inique concernant les femmes et la famille. J'espère que les députés se contenteront de ce genre de changement.

Néanmoins, cela ne veut pas dire que nous n'irons pas plus loin. Il nous est toujours possible d'imaginer d'autres façons d'utiliser l'assurance-chômage. Je signale que, depuis 18 mois, nous avons commencé, lentement mais sûrement, à réorienter l'assurance-chômage pour en faire un programme d'assurance-emploi. Non seulement ce programme assurerait un revenu à ceux qui perdent leur emploi, mais il pourrait également servir à protéger les emplois et à garantir la sécurité d'emploi.

A mon avis, c'est peut-être dans ce domaine que nous avons apporté certains des changements les plus importants et que nous avons accompli le plus de progrès depuis un an. Par exemple, monsieur le Président, nous avons eu recours à l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage pour aider à garder des gens au travail pendant une période d'instabilité, ce qui nous a permis de donner de l'emploi à plus de 31,000 Canadiens. Ceux-ci ont pu entreprendre des travaux très utiles et efficaces dans les domaines des pêches, des forêts et des mines, en gagnant leur vie au lieu de rester à la maison à ronger leur frein à la pensée d'être oisifs. Nous avons donc pu constater à quel point l'article 38 sera utile pour favoriser l'évolution du régime d'assurance-chômage pour qu'il devienne plutôt un régime d'assurance-emploi.